



NAO 2015

AKKA I & S

20 mars 2015

Nous déplorons le fait que la direction se refuse à fournir les salaires minima et maxima ainsi que la distinction de modalités de la Convention Collective Nationale SYNTEC dont relèvent les salarié-e-s pour chaque coefficient, informations nécessaires dans le cadre d'une négociation loyale.

Nous sommes en attente des informations que vous vous êtes engagé à fournir et relatives aux salarié-e-s ayant bénéficié d'un réajustement de salaire dans le cadre de l'accord d'entreprise du 15 avril 2014.

Nos demandes, propositions et revendications

SALAIRES

Augmentation générale :

- Afin de garantir aux collaborateurs leur pouvoir d'achat en constante diminution d'année en année, la CGT AKKA I&S demande une augmentation salariale générale de 3 %.

Augmentations individuelles :

- La CGT AKKA I&S demande en outre une augmentation individuelle pour tous les salariés qui n'ont pas été augmentés ces 3 dernières années.

- La CGT AKKA I&S demande que les augmentations soient basées sur un investissement du salarié et non une sur politique du résultat.

Classification :

- La CGT AKKA I&S demande que les coefficients de la classification soient en cohérence avec les fonctions et niveaux de responsabilité réels des salarié-e-s sans qu'il n'y ait d'écart entre les hommes et les femmes.

- La CGT AKKA I&S demande que les salarié-e-s de plus de 2 ans d'ancienneté et au coefficient 95 passent d'office au coefficient 100.

- La CGT AKKA I&S demande que les salarié-e-s au coefficient 100 et ayant plus de 26 ans passent d'office au coefficient 115.

Egalité professionnelle :

- La CGT AKKA I&S demande un état des lieux de la mise en application de l'accord Egalité professionnelle Hommes/femmes et le suivi des indicateurs (Accord AKKA I&S du 17 décembre 2013).

Primes :

- Afin de récompenser les collaborateurs de leur investissement dans la société, la CGT AKKA I&S demande une prime de :

- pour 10 ans d'ancienneté de 150 euros
- pour 15 ans d'ancienneté de 350 euros
- pour 20 ans d'ancienneté de 550 euros
- pour 25 ans d'ancienneté de 750 euros
- pour 30 ans d'ancienneté de 1000 euros

Compléments de salaire :

- La CGT AKKA I&S demande la participation de l'employeur aux chèques vacances,
- La CGT AKKA I&S demande la participation de l'employeur à des CESU prépayés.

Devant l'absence de propositions écrites et de procès verbal de désaccord dans le cadre des NAO 2014, la CGT AKKA I&S demande à la Direction AKKA I&S de formaliser par écrit ses propositions et le respect de l'article L2242-4 du code du travail comme cela est fait dans d'autres filiales du groupe AKKA.



NAO 2015

AKKA I & S

RESTAURATION – DEPLACEMENT

Plafonds de remboursement :

- La CGT AKKA I&S demande que les plafonds de remboursement de repas pour les remboursements aux frais réels soient les plafonds URSSAF et non pas des montants inférieurs.

Prime de carburant et indemnités kilométriques :

- Pour le personnel ne pouvant bénéficier des transports en commun ou pour lequel le temps de transport en commun dépasse les 1h30, la CGT AKKA I&S demande l'octroi d'une prime carburant ou d'indemnités kilométriques dans le respect des articles L3261-3 et L3261-4 alinéa 1° du code du travail.

Temps de trajet excédentaire :

Nous vous rappelons votre engagement à négocier un accord précisant la compensation de l'excédent de temps de trajet et vous demandons communication de votre projet (engagement direction inscrit dans le compte-rendu de la réunion des délégués du personnel du 27 novembre 2013).

Cette demande a été formulée le 5 mars 2014, réitérée le 8 janvier 2015 et est restée sans réponse de votre part.

- La CGT AKKA I&S demande à nouveau la négociation d'un accord d'entreprise sur les compensations des temps de trajets exceptionnels dépassant le temps de trajet habituel en absence de toute décision unilatérale et consultation du CE à ce sujet et ce dans le respect de l'article L3121-4 du code du travail.

Prime de mission :

La CGT AKKA I&S demande que les salariés envoyés en mission loin de leur foyer bénéficient d'une prime de mission mensuelle.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Congés « enfant malade » :

- La CGT AKKA I&S demande une attribution de 5 jours rémunérés pour enfants malades sur justificatif d'absence.

Horaires collectifs :

- La CGT AKKA I&S demande une réponse écrite de la direction au courrier intersyndical du 18 septembre 2013.

Aménagement du temps de travail et négociations :

- Des négociations sur l'organisation du temps de travail ont été ouvertes dans AKKA I&S. Les dernières propositions faites par la Direction AKKA I&S datent de novembre 2010. Celles de la CGT de décembre 2010. Aucun procès-verbal de désaccord n'a été établi et aucun accord n'a été signé à ce jour. En CHSCT du 6 février 2014, la Direction AKKA I&S indique par ailleurs « ouvrir » des négociations syndicales sur le temps travail et horaires atypiques dès le mois de mars 2014. Aucune convocation n'est parvenue aux organisations syndicales à ce titre.

La CGT AKKA I&S demande à la Direction AKKA I&S, dans le cadre de négociations loyales et par respect du dialogue social, la clarification de ses positions de manière écrite, et, le cas échéant, la communication de son projet sur ces thèmes.